

La prévention du risque routier : un enjeu pour l'entreprise

Le risque routier, premier risque professionnel

Les statistiques de l'accidentologie sont là pour nous le rappeler : les accidents de la circulation sont la première cause de décès survenant dans le cadre des accidents du travail. Avec 523 décès, le risque routier est la première cause d'accidents mortels au travail.

- * 55% des décès professionnels surviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule
- * 70% d'entre eux surviennent au cours du trajet domicile-travail
- * 33% d'entre eux au cours de l'accomplissement d'une mission

Ce risque doit donc être une priorité de la politique de sécurité et de prévention au sein des entreprises.

Un cadre juridique contraignant

En mettant la thématique de l'insécurité routière au centre de ses actions, l'entreprise démontre qu'elle a tout à fait conscience de sa responsabilité sociale. L'image de l'entreprise citoyenne et responsable est incontournable dans l'impact de communication. Le cadre juridique du risque routier se retrouve au sein des diverses sources afférant à la vie de l'entreprise:

➤ **Le code du travail**

- Obligation de protection des risques professionnels (art. L.230.2).
- Obligation d'évaluation des risques (document unique, art. R.263.1.1).

➤ **Le code de la sécurité sociale**

- Prévention du risque routier au travail (05/11/03).
- Prévenir les accidents routiers de trajet (28/01/04).
- Valeurs essentielles et bonnes pratiques (fév. 03).

➤ **Le code pénal**

- Atteinte involontaire à la vie d'autrui (art. 221-6).
 - Exposition à un risque (art. 223-1).
- Le code des assurances
- Convention I.D.A.
 - Détermination de la responsabilité.

➤ **Le code de la route**

En plus de la responsabilité pénale et pécuniaire du conducteur, il peut y avoir une responsabilité pécuniaire de l'employeur, en tant que commettant du conducteur (art. L.121-1), ou en tant que titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule (art. L.121-2).

Relevons enfin que la jurisprudence adopte, au fil de ses décisions, une position de plus en plus ferme concernant l'obligation de sécurité incombant à l'employeur.

Avant tout, une obligation citoyenne

Derrière le constat statistique et les obligations juridiques se trouve le principal enjeu de la prévention du risque routier au travail : l'humain. L'accident de la route au travail implique l'ensemble du corps social. L'entreprise, tout d'abord, en ce sens que l'accident a un coût pour elle, tant en terme financier qu'en terme d'image. Mais derrière chaque membre de votre personnel se trouve un individu, entouré de proches. La prise de conscience de la nécessité d'un comportement responsable ne s'arrête donc pas aux portes de l'entreprise. Vous avez un rôle à jouer !

Comment agir ?

La formation et le perfectionnement à la conduite doivent être définis en fonction des besoins et des métiers de l'entreprise. Le perfectionnement doit comporter une formation théorique et pratique selon les préconisations des modes opératoires de conduite, notamment sur des situations de conduite mal maîtrisées et parfaitement identifiées.

L'information et la sensibilisation supposent que les conducteurs soient informés au moyen de réunions, de bulletins d'information, de vidéos... sur les risques de la conduite automobile et les effets bénéfiques des moyens de protection et de prévention. Les conducteurs impliqués dans des accidents feront l'objet d'une sensibilisation particulière sur les circonstances de leurs accidents et, le cas échéant, sur le caractère évitable des événements accidentels.

La communication implique des actions d'animation et de communication régulières au sein de l'entreprise suscitant l'adhésion en même temps qu'elles développent des réflexes positifs. Des supports variés sont nécessaires.

Que peut vous apporter Victimes et Citoyens ?

Depuis de nombreuses années, l'association Victimes et Citoyens a su développer ses relations avec le monde professionnel. Elle travaille avec de nombreuses entreprises dont Johnson & Johnson, ERDF/GRDF, Air Liquide, Colas...

Son expérience lui permet d'intervenir en complémentarité des actions déjà mises en place, notamment par les CHSCT et les plans internes de prévention.

Elle peut vous accompagner de diverses manières :

- mise en place de **séminaires d'information** avec interventions d'experts et de témoins
- mise à disposition de **supports d'intervention**
- mise à disposition de l'**exposition itinérante « Victimes de la route : un visage, une histoire »**
- participation à votre **programme interne de prévention**
- réalisation de **brochures spécialisées et personnalisées**



**Victimes
&Citoyens**
contre l'insécurité routière

Créée en 2001, l'association est rejointe en 2004 par d'anciens membres de la Fondation Anne-Cellier. Depuis, elle agit activement dans les domaines de l'aide aux victimes et de la prévention, notamment auprès des entreprises.

Depuis 2004, elle est partenaire de la Sécurité Routière. A ce titre, elle intervient tout au long de l'année dans de nombreuses entreprises dans la France entière. Elle est ainsi partenaire privilégié du programme *Safe fleet* de Johnson & Johnson avec qui elle travaille en étroite collaboration.

Elle travaille également intensément auprès des jeunes, notamment dans les établissements scolaires et en milieu festif.

Outre son action en milieu professionnel, l'association se consacre essentiellement à l'aide et l'accompagnement des victimes de la route et de leurs proches par le biais de permanences, de séminaires et d'éditions. A ce titre, elle est soutenue par le Ministère de la Justice.

Depuis 2008, l'association est signataire de la charte européenne sous l'égide de la commission européenne.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR

www.victimes.org

18, rue de Bourgogne – 75007 PARIS
Tél. 01.45.55.72.69 / 0.820.30.3000 (0,12 €/min)

contact@victimes.org



**Victimes
&Citoyens**
contre l'insécurité routière

ACTION EN MILIEU PROFESSIONNEL Prévention du risque routier au travail

Vous êtes chargé de prévention au sein de votre entreprise ?

* * *

Vous souhaitez sensibiliser vos collaborateurs aux conséquences des accidents de la route ?

* * *

Vous voulez mener des actions de prévention qui marquent les esprits ?

* * *

Vous êtes à la recherche de conseils et d'outils ?

* * *

Vous êtes à la recherche de victimes de la route acceptant de venir témoigner dans votre société ?



Association « Victimes et Citoyens » – Association Loi 1901
www.victimes.org